DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des Andelys







LE VAL D'HAZEY 27940

Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2567

OBJET:
CIRCULATION
ALTERNEE RUE SAINT
DENIS DU 23.03.2023
AU 30.06.2023

(VIEUX-VILLEZ)

TRAVAUX

CONSTRUCTION RESEAU TELECOMMUNICATION ET POSE CHAMBRE L2T Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande par l'entreprise INFRA-BUILD ZA du Chant des Oiseaux 80800 FOUILLOY, pour des travaux de terrassement sur accotement trottoir et chaussée pour la réalisation de construction d'un réseau télécommunication et pose d'une chambre L2T au Rue Saint Denis Quartier Vieux-Villez 27600 LE VAL D'HAZEY du 23 mars au 30 juin 2023.

Vu la permission de voirie N°E23/03/2023 du 21 mars 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1:

L'entreprise INFRA-BUILD est autorisée à utiliser le domaine public pour les travaux de terrassement sur accotement Rue Saint Denis quartier Vieux-Villez pour une construction d'un réseau télécommunication et pose d'une chambre L2T du 23 mars au 30 juin 2023.

Article 2:

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 ou des feux tricolores.

Article 3:

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise INFRA-BUILD 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4:

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5:

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7:

Les prescriptions de voirie N° E23/03/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9:

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

\$M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

\$M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,

\$M. Le Directeur des Services Techniques de la Communauté
d'Agglomération Seine Eure,

\$Entreprise INFRA-BUILD,

\$Maire de Sainte-Barbe-sur-Gaillon,

\$M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,

\$Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,

\$M. le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 mars 2023.

Le Maire,

Philippe COLLAS.